

Date de la convocation : 7 avril 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2014

Date d'affichage du compte rendu : 18 avril 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Election des délégués au Centre Intercommunal de Services à Domicile (CISD)
- 2) Election d'un représentant à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) pour la liquidation de l' association ADTO
- 3) Election d'un représentant à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) pour l'association ADTO en tant que Société Publique Locale et augmentation du capital social
- 4) Désignation d'un correspondant défense
- 5) Election des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO)
- 6) Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 7) Elections des membres du conseil municipal au CCAS
- 8) Créations des commissions municipales et élections de ses membres
- 9) vote du taux des 4 taxes
- 10) Délégation de pouvoir accordée au maire par le conseil municipal
- 11) Délégation de signature au maire pour des contrats de travail
- 12) Traitement des questions orales lors des réunions de conseil municipal
- 13) Questions diverses

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, DACHON Catherine, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON serge, GRAINDORGE Thierry, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, PAILLERY Séverine, VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno, MARIN Viviane.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Séverine PAILLERY.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I) Election des délégués au Centre Intercommunal de Services à Domicile (CISD)

Monsieur le Maire explique que le Centre Intercommunal de Services à Domicile est une association dont le siège est à Beauvais et qui propose à ses adhérents (retraités, personnes âgées, personnes handicapées et les familles) des services destinés à :

- promouvoir le développement des services de proximité et de maintien à domicile en faveur des retraités et personnes âgées
- assurer par le biais d'un guichet unique des prestations de conseil, d'étude, d'assistance sur les plans social, administratif et financier
- contribuer, par son action dans le cadre des services offerts, à la promotion de l'emploi et à la professionnalisation des intervenants à domicile
- aider et surtout encourager les personnes âgées et les retraités à retarder le vieillissement en participant à des activités - ateliers divers -

Conformément à ses statuts, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette structure.

Délibération n° 2014/029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants ;

Vu les statuts du Centre Intercommunal de Services à Domicile ;

Considérant que la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Centre Intercommunal de Services à Domicile ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15

A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :

0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

15

Majorité absolue :

8

A obtenu au poste de délégué titulaire :

M. Sylvain FRENOY quinze voix

M. Sylvain FRENOY en qualité de délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu.

Délégué suppléant

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15

*A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65
et L 66 du Code Electoral :*

0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

15

Majorité absolue :

8

A obtenu au poste de délégué suppléant :

Mme Viviane MARIN quinze voix

Mme Viviane MARIN en qualité de déléguée suppléante ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Une copie de cette délibération sera transmise au Centre Intercommunal de Services à Domicile.

II) Election d'un représentant à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) pour la liquidation de l'association ADTO

Les missions de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), sont d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Par la somme de ses missions, l'Association a un périmètre d'intervention particulièrement riche, diversifié et opérationnel. Il s'agit pour l'Association de répondre aux besoins exprimés par les maitres d'ouvrage et de mettre en

cohérence les projets publics sur un même territoire dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement ou de l'environnement.

1 - Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

1.1- Nature de l'assistance à apporter

Les missions d'assistance correspondantes peuvent être regroupées suivant deux types :

➤ Assistance générale : la mission n'est pas liée à un domaine d'expertise professionnelle particulier, mais répond plutôt à un besoin plus large de structuration, d'accompagnement, de coordination, de conduite de projet ou de gestion dans la mise en œuvre des actions du décideur. Les compétences pour assurer ce type de mission sont transversales et peuvent concerner les domaines de l'organisation et de la communication, pour mettre en place le processus de réalisation et de gestion du projet dans sa continuité et sa globalité.

La mise en place d'une assistance générale identifiée apparaît comme un élément crucial dans la réussite des projets des maîtres d'ouvrage.

➤ Assistance spécialisée ; il s'agit là d'une mission concernant principalement trois domaines :

- technique (architecture, environnement, infrastructure, paysage, urbanisme...), pour mener à bien des études, formaliser un programme, suivre la réalisation,
- administratif et juridique pour monter des consultations, gérer les procédures, les contrats et les contentieux,
- financier, pour établir le montage financier, gérer les budgets, liquider les dépenses, simuler la gestion de l'exploitation.

1.2- Les domaines d'intervention en assistance

- L'aménagement,
- Les infrastructures, les ouvrages d'art et les réseaux,
- Les bâtiments,
- L'environnement,
- Les déplacements et les transports.

En fonction de l'état d'avancement du projet, on peut identifier trois types de missions d'assistance technique, depuis la phase amont jusqu'à la phase exploitation.

1.3- Les missions d'assistance aux différentes phases du projet

- Une phase amont

Cette phase va de l'émergence du besoin jusqu'à la décision de faire (investigation).

- Une phase projet ou une phase opérationnelle

Cette phase qui va de la conception à la réalisation, débute à la décision de faire jusqu'à la livraison

- Une phase aval ou une phase d'exploitation et de maintenance

➤ En phase amont précédant la décision d'engager une réalisation, la mission constitue une « assistance à donneur d'ordre ». C'est une phase d'investigation : il s'agit d'aider le donneur d'ordre à explorer une opportunité, étudier les impacts et les risques possibles, dégager une cohérence générale et déterminer la faisabilité technique, financière, juridique du projet, définir la stratégie d'action à retenir, traduire le besoin en programmes d'actions, formaliser une commande de qualité pour le projet, constituer la (ou les) maîtrises d'ouvrage adaptée(s) aux réalisations envisagées.

➤ En phase projet ou phase opérationnelle, le maître d'ouvrage est clairement identifié dans son rôle sur un projet donné : la mission sera une « assistance opérationnelle » à la maîtrise d'ouvrage permettant la conduite du projet. Cette assistance peut porter sur la définition des objectifs et l'élaboration du programme, sur l'assistance administrative, juridique, financière, économique et technique et sur le respect des délais au cours des phases de conception et de réalisation du programme. Elle peut également porter sur la réception, la mise en service de la réalisation, de l'ouvrage, la communication sur celui-ci (interne et externe) et enfin sur l'évaluation finale de la réalisation.

➤ En phase aval ou en phase exploitation, une mission « assistance à la gestion et à l'exploitation » peut être définie. La mission consiste à assister le gestionnaire dans la mise en exploitation et la gestion de la réalisation. Celui-ci peut être ou non le propriétaire de la réalisation de l'ouvrage.

1.4- En conclusion, l'assistance assurée par l'Association s'opère au bénéfice des collectivités adhérentes :

➔ à titre gratuit, dans toute la phase amont d'un projet du seul fait de leur adhésion à l'Agence

➔ moyennant la perception d'une participation aux services rendus pour les autres missions sachant que cette participation pourrait être de l'ordre de 250 € par $\frac{1}{2}$ journée/homme.

Cette participation est à rapprocher des tarifs pratiqués par les opérateurs privés et publics qui s'inscrivent dans une fourchette allant de 800 à 1.200 € par jour / homme.

Par conséquent, au-delà des services rendus par l'Association à ses adhérents à titre gratuit, toute autre intervention de l'Association donnera lieu à la signature d'une convention venant préciser les missions exercées par celle-ci et une évaluation du temps à passer.

2 - Assistance générale

Dans le contexte déjà rappelé de complexification des normes juridiques nationales et européennes, combiné aux effets liés à la révision générale des politiques publiques la fonction de conseil aux collectivités locales doit être développée.

Cette fonction de conseil vise à aider les collectivités locales :

- à prévenir les risques juridiques,
- à les gérer lorsque malgré tout ils surviennent,
- à élaborer les décisions par la mise en évidence des précautions que le droit impose, comme des opportunités qu'il offre.

Cette fonction de conseil trouve à s'exercer dans tous les domaines du droit et de la gestion locale, soit en amont de la décision locale, soit au stade de son exécution.

Les missions essentielles de l'agence consistent ainsi à :

- élaborer au quotidien des réponses ponctuelles aux questions posées par les collectivités locales,
- étudier des dossiers,
- réaliser des diagnostics de territoires,
- mettre à disposition des élus une information précise, immédiate et accessible en élaborant des dossiers documentaires, des fiches et des dossiers techniques...,
- organiser des consultations juridiques et des réunions d'information de proximité en s'appuyant sur les Maisons du Conseil Général,
- contribuer à la mise en réseau des acteurs locaux,

Depuis le 16 février dernier, l'ADTO a été transformée en Société Publique Locale (SPL). Suite à la demande de Monsieur le Préfet, de nouveaux statuts ont été adoptés pour assurer la continuité du service rendu par l'ADTO. Depuis sa création, 250 collectivités ont bénéficié d'un accompagnement dans le montage de leur dossier.

Le capital social de la SPL est de 60 000 euros, et la valeur de chaque action est de 50 euros. Toutes les collectivités locales de l'Oise peuvent devenir actionnaires de la société, qui assurera la totalité des services réalisés jusqu'alors par l'association.

Les règles générales de fonctionnement de la SPL sont les mêmes que celles de l'Association (cotisation annuelle et indemnisation du temps passé). Seule modification notable du fait du changement des statuts : les prestations seront assujetties à la TVA.

Il est donc nécessaire d'élire un délégué qui siègera à l'association pour procéder à sa dissolution.

Délibération n° 2014/030 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5511-1 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Considérant que la commune doit élire un délégué titulaire pour siéger à l'ADTO ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 Et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu au poste de délégué titulaire :

Mme Martine RIVOLIER, quinze voix

Mme Martine RIVOLIER en qualité de déléguée titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

III) Election d'un représentant à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (société publique locale) et augmentation du capital social

En qualité d'actionnaire de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), l'assemblée délibérante de la collectivité doit désigner un délégué au sein des assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires.

Le mandat du précédent délégué prenant fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé, il convient de désigner un nouveau délégué.

L'ADTO propose une augmentation de son capital par apport numéraire qui sera réservé au conseil général de l'Oise.

Cette augmentation de capital a pour but de permettre au conseil général de l'Oise de céder toutes ou partie des actions créées lors de cette augmentation de capital à de nouvelles collectivités territoriales, désireuses de devenir actionnaires de la SPL ADTO.

Le capital social actuel de 60 000 € est divisé en 1 200 actions de 50 € chacune et est intégralement libéré.

L'augmentation de capital étant réservé au conseil général, il sera demandé en conséquence aux actionnaires de décider la suppression, au profit de ce dernier, du droit préférentiel de souscription qui leur est réservé par la loi.

Les actions nouvelles qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes, et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Le capital social serait porté à la somme de 80 000 € et serait divisé en 1 600 actions de 50 € chacune.

Délibération n° 2014/031 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-1, L.1524-5, L.1524-3 et suivants ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire pour représenter la collectivité aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce représentant ;

Considérant la proposition d'augmentation du capital social de la société ADTO ;

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 Et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu au poste de délégué titulaire :

Mme Martine RIVOLIER, quinze voix

Mme Martine RIVOLIER en qualité de délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation du capital social de la société ADTO
- renonce au droit préférentiel de souscription au profit du conseil général de l'Oise

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

IV) Désignation d'un correspondant défense

Dans chaque commune il doit être désigné un correspondant défense qui a vocation à sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense. C'est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Délibération n° 2014/032 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune de France ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Pierre MARCHADOUR comme correspondant défense de la collectivité.

V) Election des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO)

L'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités locales de l'Oise (ADICO) a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques qui comprennent les communes et les établissements publics.

Dans la partie logicielle, il propose la fourniture de logiciels bureautique ou de gestion, l'installation et l'assistance technique pour le démarrage, la formation à l'utilisation de logiciels, l'assistance téléphonique de 1^{er} niveau, le dépannage sur site.

En ce qui concerne les matériels, il propose la mise en place d'un service de matériels informatiques comprenant la fourniture, la livraison, l'installation ou le dépannage, un prêt de matériel en cas de panne, et les liaisons avec les constructeurs et distributeurs pour assurer les réparations.

A son conseil d'administration y siège un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délibération n° 2014/033 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités locales de l'Oise (ADICO) ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 Et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu au poste de délégué titulaire :
Mme Séverine PAILLERY, quinze voix
Mme Séverine PAILLERY en qualité de délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Délégué suppléant

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 Et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu au poste de délégué suppléant :
M. Serge DACHON, quinze voix
M. Serge DACHON en qualité de délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu.

Une copie de cette délibération sera transmise à l'ADICO.

VI) Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par le code de l'action sociale et des familles, chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les autres institutions publiques et privées des acteurs sociaux. Sa création est une obligation légale.

Le conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum (plus le Maire, Président de droit), les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

De façon impérative, le Maire devra nommer au titre de cette dernière catégorie de représentants :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS est déterminé par délibération du Conseil Municipal et doit être compris entre 4 et 8 membres.

Délibération n° 2014/034 :

Vu les décrets n° 95-561 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui fixent notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration de ces établissements publics ;

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles qui laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Considérant que le nombre maximum de cet établissement est fixé à huit membres élus ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés à 8 ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

VII) Election des membres du conseil municipal au CCAS

Après avoir fixé le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire d'élire 8 conseillers municipaux pour y siéger.

Le vote se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Délibération n° 2014/035 :

Vu l'article R123-7, R123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la commune de Haudivillers en date du 11 avril 2014 qui fixe le nombre de membres élus du C.C.A.S. à 8 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'élection de ses membres dans les deux mois à compter du renouvellement du conseil Municipal ;

Election des membres

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membres du CCAS :

Liste Jean-Pierre MARCHADOUR, Géraldine DEGEITERE, Séverine PAILLERY, Viviane MARIN, Catherine DACHON, Bruno HUMMEL, Rémy GRARE, Bernard CLERGET, quinze voix

Quotient électoral = 1.875

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Liste 1 : Jean-Pierre MARCHADOUR</i>	15	8	0	8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges au plus fort reste, la liste Jean-Pierre MARCHADOUR, Géraldine DEGEITERE, Séverine PAILLERY, Viviane MARIN, Catherine DACHON, Bruno HUMMEL, Rémy GRARE, Bernard CLERGET obtient 8 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Jean-Pierre MARCHADOUR, Géraldine DEGEITERE, Séverine PAILLERY, Viviane MARIN, Catherine DACHON, Bruno HUMMEL, Rémy GRARE, Bernard CLERGET , pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, du conseil d'administration du CCAS

VIII) Créations des commissions municipales et élections de ses membres

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil. Au sein de ces commissions, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal. Ces commissions sont des organes internes à la commune. Ce ne sont que des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en conseil municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminer, par le vote, le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et procède à leur convocation. Lors de la première réunion de chaque commission, il est nécessaire de désigner un vice-président qui viendra suppléer le Maire en cas d'absence.

Délibération n° 2014/036 :

8.1) Commission information-communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission information communication:

Mme Martine RIVOLIER quinze voix

M. Bernard CLERGET quinze voix

Mme Séverine PAILLERY quinze voix

Mme Martine HUMMEL (membre extérieur) quinze voix

Mme Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur) quinze voix

Mme Suzana CLERGET (membre extérieur) quinze voix

Mme Blandine CARPENTIER (membre extérieur) quinze voix

Mme Corinne PUNZANO (membre extérieur) quinze voix

Mme Delphine VIOT (membre extérieur) quinze voix

Mme Dorothee PIVERT (membre extérieur) quinze voix

Mme Corinne CARLO (membre extérieur) quinze voix

MM. et Mmes Martine RIVOLIER, Bernard CLERGET, Séverine PAILLERY, Martine HUMMEL (membre extérieur), Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur), Suzana CLERGET (membre extérieur), Blandine CARPENTIER (membre extérieur), Corinne PUNZANO (membre extérieur), Delphine VIOT (membre extérieur), Dorothee PIVERT (membre extérieur) Corinne CARLO (membre extérieur) en qualité de membres de la commission information-communication ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/037 :

8.2) Commission sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission sécurité :

M. Jean-Pierre MARCHADOUR quinze voix

M. Bruno HUMMEL quinze voix

M. Bernard CLERGET quinze voix

Mme Viviane MARIN quinze voix

M. Denis DEBRYE quinze voix

Mme Séverine PAILLERY quinze voix

MM. et Mmes Jean-Pierre MARCHADOUR, Bruno HUMMEL, Bernard CLERGET, Viviane MARIN, Denis DEBRYE, Séverine PAILLERY, en qualité de membres de la commission sécurité ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/038 :

8.3) Commission affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission affaires scolaires :

M. Denis DEBRYE quinze voix

Mme Viviane MARIN quinze voix

Mme Séverine PAILLERY quinze voix

M. Gabriel VIOT quinze voix

Mme Dorothee PIVERT (membre extérieur) quinze voix

Mme Corinne CARLO (membre extérieur) quinze voix

Mme Blandine CARPENTIER (membre extérieur) quinze voix

Mme Corinne PUNZANO (membre extérieur) quinze voix

Mme Delphine VIOT (membre extérieur) quinze voix

MM. et Mmes Denis DEBRYE, Viviane MARIN, Séverine PAILLERY, Gabriel VIOT, Dorothee PIVERT (membre extérieur), Mme Corinne CARLO (membre extérieur), Blandine CARPENTIER (membre extérieur), Corinne PUNZANO (membre extérieur), Delphine VIOT (membre extérieur) en qualité de membres de la commission affaires scolaires ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/039 :

8.4) Commission fête communale - cérémonie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15
0
15
8

*A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65
et L 66 du Code Electoral :*

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu aux postes de membre de la commission fête communale - cérémonie :

Mme Catherine DACHON quinze voix

M. Rémy GRARE quinze voix

Mme Géraldine DEGEITERE quinze voix

Mme Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur) quinze voix

Mme Susana CLERGET (membre extérieur) quinze voix

Mme Françoise BARBIER (membre extérieur) quinze voix

MM. et Mmes Catherine DACHON, Rémy GRARE, Géraldine DEGEITERE, Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur), Susana CLERGET (membre extérieur), Françoise BARBIER (membre extérieur) en qualité de membres de la commission fête communale - cérémonie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/040 :

8.5) Commission actions sociale et personnes âgées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15
0
15
8

A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu aux postes de membre de la commission actions sociale et personnes âgées :

M. Jean-Pierre MARCHADOUR quinze voix

Mme Séverine PAILLERY quinze voix

Mme Géraldine DEGEITERE quinze voix

Mme Viviane MARIN quinze voix

Mme Sylvie CRESSENT (membre extérieur) quinze voix
Mme Josette BINAND (membre extérieur) quinze voix
Mme Anne-Marie AMIC (membre extérieur) quinze voix
Mme DOMICE (membre extérieur) quinze voix
Mme Marie-Laure SOTTIEAU (membre extérieur) quinze voix
Mme Marie-Line DEMEYER (membre extérieur) quinze voix
Mme Dorothee PIVERT (membre extérieur) quinze voix
MM. et Mmes Jean-Pierre MARCHADOUR, Séverine PAILLERY, Géraldine DEGEITERE, Viviane MARIN, Sylvie CRESSENT (membre extérieur), Mme Josette BINAND (membre extérieur), Anne-Marie AMIC (membre extérieur), DOMICE (membre extérieur), Marie-Laure SOTTIEAU (membre extérieur), Marie-Line DEMEYER (membre extérieur), Dorothee PIVERT (membre extérieur) en qualité de membres de la commission action sociale et personnes âgées ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/041 :

8.6) Commission cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission cadre de vie :

M. Rémy GRARE quinze voix
M Frédéric SOISSON quinze voix
M. Gabriel VIOT quinze voix
Mme Géraldine DEGEITERE quinze voix
Mme Catherine DACHON quinze voix
M. Serge DACHON quinze voix

M. Jérémy HUMMEL (membre extérieur) quinze voix
M. Jacky HUMMEL (membre extérieur) quinze voix
Mme Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur) quinze voix
MM. et Mmes Rémy GRARE, Frédéric SOISSON, Gabriel VIOT, Géraldine DEGEITERE, Catherine DACHON, Serge DACHON, Jérémy HUMMEL (membre extérieur), Jacky HUMMEL (membre extérieur), Lysiane MARCHADOUR (membre extérieur) en qualité de membres de la commission cadre de vie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/042 :

8.7) Commission aménagement « route de Fouquerolles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission aménagement « route de Fouquerolles » :

M. Bruno HUMMEL quinze voix
M. Jean-Pierre MARCHADOUR quinze voix
M. Serge DACHON quinze voix
M. Denis DEBRYE quinze voix
MM. Bruno HUMMEL, Jean-Pierre MARCHADOUR, Serge DACHON, Denis DEBRYE quinze voix en qualité de membres de la commission aménagement « route Fouquerolles » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/043 :

8.8) Commission travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission travaux :

M. Serge DACHON quinze voix

M. Denis DEBRYE quinze voix

M. Thierry GRAINDORGE quinze voix

Mme Martine RIVOLIER quinze voix

M. Gabriel VIOT quinze voix

M. Rémy GRARE quinze voix

M. Jean-Pierre MARCHADOUR quinze voix

M. Frédéric SOISSON quinze voix

MM. et Mme Serge DACHON, Denis DEBRYE, Thierry GRAINDORGE, Martine RIVOLIER, Gabriel VIOT, Rémy GRARE, Jean-Pierre MARCHADOUR, Frédéric SOISSON en qualité de membres de la commission travaux ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/044 :

8.9) Commission agriculture - chemins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission agriculture - chemins :

M. Frédéric SOISSON quinze voix

M. Serge DACHON quinze voix

M. Gabriel VIOT quinze voix

M. Jacky HUMMEL (membre extérieur) quinze voix

M. Jean-Luc SOISSON (membre extérieur) quinze voix

M. Eric CHANTAREAU (membre extérieur) quinze voix

MM. Frédéric SOISSON, Serge DACHON, Gabriel VIOT, Jacky HUMMEL (membre extérieur), Jean-Luc SOISSON (membre extérieur), Eric CHANTAREAU (membre extérieur) en qualité de membres de la commission agriculture - chemins ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/045 :

8.9) Commission réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de membre de la commission réseaux :

M. Thierry GRAINDORGE quinze voix

M. Bruno HUMMEL quinze voix

M. Gabriel VIOT quinze voix

M. Serge DACHON quinze voix

M. Patrick RIVOLIER (membre extérieur) quinze voix

M. Jacky HUMMEL (membre extérieur) quinze voix

MM. Thierry GRAINDORGE, Bruno HUMMEL, Gabriel VIOT, Serge DACHON, Patrick RIVOLIER (membre extérieur), Jacky HUMMEL (membre extérieur) en qualité de membres de la commission réseaux ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

Délibération n° 2014/046 :

8.10) Commission culture vie-sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne marche administrative de former différentes commissions, afin de préparer ou d'étudier des questions ou affaires devant être vues par le Conseil Municipal ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15
0
15
8

*A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65
et L 66 du Code Electoral :*

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu aux postes de membre de la commission culture - vie sociale :

Mme Catherine DACHON, quinze voix

M. Bruno HUMMEL quinze voix

M. Bernard CLERGET quinze voix

Mme Martine HUMMEL (membre extérieur) quinze voix

Mme Marie-Laure SOTTIEAU (membre extérieur) quinze voix

MM. et Mmes Catherine DACHON, Bruno HUMMEL, Bernard CLERGET, Martine HUMMEL (membre extérieur), Marie-Laure SOTTIEAU (membre extérieur) en qualité de membres de la commission culture - vie sociale ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

IX) Vote du taux des 4 taxes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes bénéficient, depuis 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales ainsi constitué pour la commune :

- produit de la taxe d'habitation
- produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales
- produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties communales,
- cotisation foncière des entreprises
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)

Dans le cas où le total de la fiscalité nouvelle (comprenant les allocations compensatrices correspondant à la fiscalité transférée), perçu après la réforme, serait inférieur au produit des 4 taxes perçu auparavant, la commune perçoit la différence, sous forme :

- le cas échéant, d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), si la différence est supérieure à 50.000 euros
- et, pour le solde, d'un versement par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Inversement, si le total des nouveaux impôts est supérieur à l'ancien produit des 4 taxes, ce qui est le cas de Haudivillers, la commune fait l'objet d'un prélèvement, correspondant à la différence, au titre du FNGIR.

Le montant à verser au titre de la garantie individuelle de ressources est le suivant :

- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 27 633 €

Le projet de délibération a été réalisé sans augmentation du taux des 4 taxes.

Délibération n° 2014/047 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe additionnelle au foncier non bâti, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), établi le 7 mars 2014 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2014 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2014 s'élève à 9 055 euros, et que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros;

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 128 989 euros ;

Considérant que le produit global attendu pour 2014 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

<i>Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :</i>	<i>9 055 €</i>
<i>Produit attendu des quatre taxes directes locales :</i>	<i>128 989 €</i>
<i>Produit taxe additionnelle FNB :</i>	<i>409 €</i>
<i>Produit CVAE :</i>	<i>2 298 €</i>
<i>Prélèvement GIR :</i>	<i>- 27 633 €</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>113 118 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 128 989 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2014.*
- maintenir le taux des taxes, comme suit, comme suit :*

<i>Nature des taxes</i>	<i>Bases d'imposition notifiées</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits correspondants</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>528 100</i>	<i>13.36</i>	<i>70 554</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>321 900</i>	<i>12.13</i>	<i>39 046</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>58 900</i>	<i>26.60</i>	<i>15 667</i>
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	<i>26 100</i>	<i>14.26</i>	<i>3 722</i>
		<i>Total</i>	<i>128 989</i>

X) Délégation de pouvoir accordée au maire par le conseil municipal

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Maire, pour toute la durée de son mandat, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.

Les 24 alinéas de cet article sont les suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 2014/048 :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement administratif de la Mairie, que le Conseil Municipal donne une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les alinéas de l'article L2122-22 suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des accidents n'ayant pas de conséquences pour les personnes ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

XI) Délégation de signature au maire pour des contrats de travail

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être amené à signer des contrats de travail de droit public (remplacement d'agent en maladie, embauche de contractuels pour le service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire) et privé (apprenti, contrat aidé).

Pour éviter de saisir le Conseil Municipal à chaque signature de contrat, et pour pouvoir être plus réactif, il serait souhaitable que le Conseil Municipal lui donne une délégation de signature pour signer ces types de contrats.

Délibération n° 2014/049 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire peut être amené à signer des contrats de droit public ou de droit privé pour l'embauche d'agent dans la commune ;

Considérant que pour une bonne marche administrative des services de la Mairie, il serait nécessaire que le Conseil Municipal lui donne délégation pour la signature de ces contrats ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer des contrats de droit public ou des contrats de droit privé, concernant l'embauche de personnel au sein des services de la Mairie.

XII) Traitement des questions orales lors des réunions de conseil municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2014/050 :

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales et que les conditions de traitement de celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune de Haudivillers compte 818 habitants au 1^{er} janvier 2014 selon l'Insee ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de traiter les questions orales comme suit : après avoir traité ses questions diverses, le Maire ou son représentant procède à un tour de table en invitant

chacun des membres présents à intervenir, ainsi les intéressés ont la possibilité d'émettre des questions orales.

A défaut de réponse immédiate, le sujet fera l'objet d'une étude ou d'une réflexion et sera traité lors de la réunion suivante.

XIII) - Questions diverses

1) Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la carte des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 qui sont parties en classe de découverte en Angleterre.

2) Tour de table :

M. Denis DEBRYE :

- signale qu'il a commencé à étudier la composition de la commission communale des impôts directs

- demande à qui sont les écharpes de maire et d'adjoints au maire qui ont été utilisées lors de la dernière réunion de conseil municipal.

M. le Maire répond que celles-ci doivent appartenir à M. BOUCHEZ et que la commune va en acquérir plusieurs dans les prochains jours

- informe que c'est à la commune d'acheter les cartes de maire et d'adjoints au maire. Une fois que celles-ci seront complétées, il faut les transmettre à la préfecture de l'Oise avec deux photographies d'identité.

M. Frédéric SOISSON : explique qu'il a abordé la question de l'entretien des chemins ruraux avec les agriculteurs de la commune, et qu'ils ne semblent pas opposer à participer financièrement à leur entretien.

M. Bernard CLERGET : demande ce qu'il s'est passé au château d'eau.

M. le Maire répond qu'il y a une fuite due à la casse d'une pompe et que les services de VEOLIA font le nécessaire pour y remédier le plus rapidement possible.

Mme Séverine PAILLERY : fait part qu'un de ses voisins habitant rue Raymond Valois lui a indiqué qu'un garage avait été construit à priori illégalement, à côté de chez lui, et que cette construction empiéterait sur le domaine public.

Il semblerait qu'une déclaration préalable ait été déposée pour un mur de soutènement, mais rien pour la réalisation d'un garage.

M. le Maire informe qu'il a pris contact avec ce monsieur et que ce dossier sera étudié par la commission ad hoc.

Il devra régulariser sa situation et se mettre en conformité avec le droit du sol de la commune.

M. Bruno HUMMEL : signale que le dossier de la route de FOUQUEROLLES va être étudié en commission communale, et qu'il pourrait être présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal afin que chacun puisse y émettre son avis.

Ce dossier sera ensuite présenté au vice-président du conseil général de l'Oise.

Mme Catherine DACHON :

- fait part qu'il est envisagé de réactiver la fête communale qui pourrait avoir lieu le week end du 14 juillet 2014.

Une réunion de la commission fête sera organisée très prochainement pour décider du programme de celle-ci.

M. DACHON précise que le budget attribué lors du vote du dernier budget primitif était de 3 000 euros pour l'ensemble des fêtes et cérémonies organisées par la commune au cours de cette année.

Ce budget est un document prévisionnel et il pourra éventuellement être abondé.

- explique que la carte de remerciements des enfants qui sont partis en séjour en Angleterre pourrait être scannée et être intégrée au prochain bulletin d'information communale.

Mme Martine RIVOLIER :

- demande si les membres du conseil municipal pourraient avoir une présentation du budget communal, avec l'ensemble des travaux prévu, ainsi que sur la situation financière de la collectivité.

M. DACHON va diffuser le budget prévisionnel 2014 à l'ensemble des élus et une première information leur sera donnée sur les comptes communaux.

Une explication plus précise sera traitée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- pense qu'il va falloir réaliser une réunion de la commission communication assez rapidement, afin de définir la trame de ce qu'il sera à faire dans les prochains mois.

- propose de faire un suivi et/ou de coordonner le travail des différentes commissions. Ce suivi sera réalisé sur le site internet de la commune avec la mise en place d'un accès réservé aux élus.

M. Thierry GRAINDORGE : explique qu'il va étudier le dossier relatif au projet d'implantation d'un surpresseur sur le territoire communal et qu'il va revoir le dossier avec les services de l'ADTO et de VEOLIA.

M. Jean-Pierre MARCHADOUR :

- informe qu'il a eu une réunion avec le chef de corps du centre de première intervention de la commune concernant le projet d'aménagement d'un local pour les pompiers et leur véhicule d'intervention.

Il fait une synthèse de la situation actuelle, et il explique qu'un premier projet de l'ordre de 40 000 euros avait été envisagé à côté des garages se situant ruelle de la Place. Ce projet n'était peut-être pas le plus adapté, car il représentait un travail assez important et il n'était pas très opérationnel pour les pompiers.

Un autre projet, plus fonctionnel pourrait se faire dans les locaux de l'ancienne poste.

Une ébauche sera présentée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Après un tour de table, il est proposé à M. le Maire de suspendre la vente de l'ancienne poste.

- signale qu'il faudrait bouger les panneaux d'entrée d'agglomération de la rue de la Tour avec les nouvelles constructions.

M. Serge DACHON :

- indique qu'il a été voir le terrain le problème de la mare de la rue Raymond VALOIS qui se vide par son devant, soit sous la route.

Cette situation est très dangereuse, car on peut avoir un affaissement de la voirie. Des devis vont être demandés auprès de différentes entreprises, et les travaux seront réalisés rapidement.

- signale que le talus qui se situe rue de l'Hôtellerie va être refait par les services techniques communaux

- explique qu'il va avoir un rendez-vous très prochainement avec l'architecte et l'ADTO sur le projet d'extension de la mairie et du groupe scolaire. Ce projet sera revu dans son intégralité, pour que celui-ci soit plus en adéquation avec les besoins de la collectivité.

M. Sylvain FRENOY : rappelle que le ramassage de printemps se déroule demain matin à 9h00 sur la place du 8 mai.

L'après-midi sera réservé à la visite des locaux municipaux par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

S. PAILLERY

Les membres du conseil municipal,